

Département de la Meuse Arrondissement de Commercy Canton de Commercy Commune de Commercy	Extrait du registre des arrêtés du maire
Arrêté n° DGS-2026-53	Arrêté de délégation à M. CUPCIC Théo conseiller délégué

Le Maire de la commune de Commercy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la DCM-2026-056 du 28 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints ;

Vu la DCM-2026-134 du 9 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° DGS-2026-29 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DGS-2026-33 est abrogé ;

ARTICLE 2 : À compter du 10 juillet 2026 M. CUPCIC Théo, conseiller délégué, interviendra dans les domaines suivants :

- **Attractivité tourisme & communication :**
 - Outils de communication ;
 - Communication interne et externe.
 - Démocratie participative ;
 - Parcours d'intégration ;
 - Œil « commercytoyen » ;
 - Budget participatif.

ARTICLE 3 : Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les documents y ayant droit.

ARTICLE 4 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Préfète de la Meuse.



COMMERCY, le 10 juillet 2026

Le Maire

Philippe ROCHAT

Reçu notification,

le

CUPCIC Théo